

Infrastructure
Matériel et systèmes
3003 Berne

FEUILLE D'INSTRUCTION N° 1

ANNEXÉE AUX DIRECTIVES CONCERNANT LA MAINTENANCE ET L'ÉLIMINATION DU MATÉRIEL DE PROTECTION CIVILE

APPAREILS RADIO SE - 125

Partenaire de service:

RUAG Electronics
Stauffacherstr. 65
3000 Berne

	Ind	Date	Visa	Modifications	Responsable		
Edition	a	30.03.01	Tru	Première édition	Tél. 031/322 51 45 Fax 031/322 52 98		
	b	30.04.04	Et	Modification			
	c	18.12.06	Win	Révision totale			
	d						
	e				1	Index c	Page 1 / 5
	Approuvé		Date: 18.12.2006	Visa: Kb			

Distribution

La présente feuille d'instruction est publiée **uniquement sur internet** sous la rubrique correspondante. Le détenteur du Manuel technique du matériel doit vérifier qu'il dispose toujours de la dernière version des feuilles d'instruction.

La version actuelle se trouve sur le site internet de l'OFPP:

d www.bevoelkerungsschutz.ch ⇒ [Dokumente](#) ⇒ [Unterlagen Material](#)

f www.protpop.ch ⇒ [Documents](#) ⇒ [Documents concernant le matériel](#)

i www.protpop.ch ⇒ [Documenti](#) ⇒ [Documenti sul materiale](#)

Table des matières

1	Généralités	3
2	Historique	3
3	Champ d'application	3
4	Compétences	3
5	Maintenance	4
5.1	Contrôle du fonctionnement effectué par l'utilisateur	4
5.2	Contrôle périodique effectué par le propriétaire	4
5.3	Entretien et réparations par le partenaire de service	4
5.3.1	Entretien périodique effectué par le partenaire de service	4
5.3.2	Réparations effectuées par le partenaire de service	4
5.3.3	Remplacement	5
6	Boîtier pour batteries.....	5
7	Appareils radio SE-125 surnuméraires	5
8	Annexe	5

1 Généralités

- Directives de l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) concernant la maintenance et l'élimination du matériel de protection civile
- Procès-verbal "Bases pour la maintenance, collaboration entre RUAG Electronics et l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP)"
- Concept télématique de l'Office fédéral de la protection de la population (à paraître)

2 Historique

Les appareils radio SE-125 font encore partie de l'assortiment de transmission de la protection civile. Ces appareils ne vont plus être développés. Ils ne seront utilisés que dans certaines organisations de protection civile. L'OFPP ne dispose plus de centraux téléphoniques SE-125 dans son dépôt (exception: quelques appareils de rechange pour RUAG).

La présente feuille d'instruction a été élaborée d'un commun accord par les parties suivantes:

- Office fédéral de la protection de la population, Matériel et systèmes, Berne (OFPP)
- RUAG Electronics, Berne et Aigle (RUAG).

3 Champ d'application

La présente feuille d'instruction s'applique uniquement aux appareils radio SE-125. S'agissant des accessoires, il y a lieu de se référer à l'annexe 2 des "Directives concernant la maintenance et l'élimination du matériel de protection civile".

4 Compétences

L'**OFPP** fournit aux cantons des bases uniformes pour la maintenance des appareils radio SE-125 en accord avec RUAG.

Les **cantons** doivent retourner les appareils radio SE-125 qui ne sont plus utilisés suite à l'introduction du réseau radio POLYCOM (cf. rapport fédéral 2-2003). Voir aussi le point 7 de la présente feuille d'instruction.

Le **propriétaire** (canton, région PCi, commune) est responsable de l'exécution des mesures de maintenance.

5 Maintenance

On distingue trois mesures de maintenance:

- 1) Le contrôle du fonctionnement effectué par **l'utilisateur**
- 2) Le contrôle périodique effectué par le **propriétaire**
- 3) L'entretien et les réparations effectués par le **partenaire de service** (RUAG)

La liste de contrôle pour la maintenance du matériel (LCM) de l'OFPP sert de base pour la maintenance.

5.1 Contrôle du fonctionnement effectué par l'utilisateur

L'OFPP recommande de procéder à un contrôle visuel de l'état général des appareils radio SE-125 et de ses accessoires après chaque utilisation. Le mode d'emploi remis avec chaque appareil radio donne de plus amples informations concernant ce contrôle.

5.2 Contrôle périodique effectué par le propriétaire

La non-utilisation des appareils radio SE-125 peut engendrer des dégâts (p. ex. oxydation). Le propriétaire doit donc les mettre en marche au moins 1 fois par année afin de contrôler leur état de fonctionnement. Il convient de procéder en même temps à un contrôle visuel et d'effectuer les éventuels travaux d'entretien.

5.3 Entretien et réparations par le partenaire de service

RUAG dispose des appareils de mesure, des pièces de rechange, des documents techniques et des connaissances nécessaires pour effectuer ces travaux.

L'OFPP recommande de faire contrôler les appareils radio SE-125 tous **les 5 ans** par RUAG. Il n'organisera pas d'opération générale d'entretien.

5.3.1 Entretien périodique effectué par le partenaire de service

Le canton se charge de la coordination après entente avec RUAG.

Le mode de facturation et les coûts des contrôles périodiques sont définis en fonction des prix forfaitaires de RUAG, qui seront adaptés au renchérissement, mentionnés dans l'annexe à la présente feuille d'instruction.

Les prestations incluses dans les prix sont mentionnées sur la même feuille.

5.3.2 Réparations effectuées par le partenaire de service

Seules les petites réparations simples seront encore effectuées.

Le mode de facturation est défini en fonction des prix forfaitaires de RUAG, qui seront adaptés au renchérissement, mentionnés dans l'annexe à la présente feuille d'instruction.

5.3.3 Remplacement

Les appareils radio défectueux retournés par les cantons seront remplacés gratuitement sur la base des stocks retournés par d'autres cantons. La livraison est effectuée dans tous les cas par RUAG. Les contrôles de fonctionnement des appareils de remplacement et autres travaux sont facturés selon les prix forfaitaires de RUAG, qui seront adaptés au renchérissement, mentionnés dans l'annexe à la présente feuille d'instruction.

6 Boîtier pour batteries

Les batteries originales pour SE-125 ne sont plus disponibles. A la place, on dispose d'un boîtier pour 15 batteries alcalines standard (AA-LR6, ALN 265-1756). Ces batteries ne sont **pas** rechargeables et doivent être achetées par l'utilisateur.

Chaque canton a reçu un certain nombre de boîtiers selon sa taille, sa situation et sa population. Les boîtiers qui ne sont plus utilisés doivent être retournés avec l'appareil radio (lettre-circulaire "Elimination par la Confédération d'une partie du matériel AC de la protection civile, des accumulateurs, des chalumeaux découpeurs et des appareils radio" du 31.3.2006).

7 Appareils radio SE-125 surnuméraires

Les dispositions suivantes s'appliquent aux cantons ayant introduit le réseau radio de sécurité POLYCOM:

- Les cantons peuvent continuer à utiliser l'ensemble ou une partie de leurs appareils radio SE-125 pour les interventions de la protection civile.
- Les appareils qui ne sont plus utilisés par les communes ou les organisations de protection civile doivent être retournés, après entente, **à l'office cantonal compétent**.

Vous trouverez d'autres informations concernant le retour des appareils radio sur le site internet de l'OFPP:

⇒ Documents ⇒ Documents concernant le matériel ⇒ Elimination du matériel de la protection civile

8 Annexe

Conditions et prestations du partenaire de service RUAG Electronics.